



La Roquebrussanne

DEPARTEMENT DU VAR

DECISION N°2023/05

Portant demande de subvention auprès du Département au titre de 2023 pour le projet de Création d'un réseau pluvial chemin des Molières – Tranche 3 phase 1

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,

Nous, Michel Gros, agissant en qualité de Maire de la commune de La Roquebrussanne,

EN VERTU de la délibération 2020/14 du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020 portant délégations consenties par la Conseil Municipal au Maire au sens de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour « demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de toute forme de subvention, et ce quel qu'en soit le montant »,

Considérant que le projet de création d'un réseau pluvial chemin des Molières, tranche 3 phase 1 est susceptible de bénéficier d'une aide du Département au titre de 2023,

DECIDONS

ARTICLE 1 : de solliciter l'aide du Département afin de financer l'opération de création d'un réseau pluvial chemin des Molières, tranche 3 phase 1 selon le plan de financement suivant :

Coût total H.T de l'opération : 152 665,00 € HT euros

NATURE DU FINANCEMENT	MONTANT	%
DEPARTEMENT 2023	122 132,00 €	80 %
Auto – financement	30 533,00 €	20 %
TOTAL	152 665,00 €	100%

ARTICLE 2 : de s'engager en tant que maître d'ouvrage à prendre, le cas échéant, la part de financement non accordée par le partenaire public sollicité.

ARTICLE 3 : D'informer le Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, de la présente décision.

Fait à La Roquebrussanne, le 27 Février 2023

Le Maire,

Monsieur Michel GROS



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire : 27/02/23

Reçu en préfecture le : 27/02/23

Publiée le : 27/02/23